

Le 3 septembre 2003

Monsieur le Président,
Monsieur/Madame le Premier Ministre,

Nous avons tous été profondément frappés et attristés par l'attaque délibérée contre le siège de l'Organisation des Nations Unies à Bagdad qui a causé la mort et les blessures de femmes et d'hommes des plus remarquables ayant servi l'Organisation, et a traumatisé les survivants. Cette attaque insensée renforce la nécessité de protéger ceux qui servent l'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement les membres du personnel qui sont envoyés à des missions périlleuses. Les membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies, en remplissant leurs fonctions dans différentes parties du monde, ne cessent de faire preuve de leur dévouement désintéressé envers ceux qui en ont le plus besoin. Souvent loin de leurs proches, ils sacrifient leur temps, leur confort, leur santé et dans de nombreux cas, même leur vie sans vraiment penser aux risques auxquels ils sont exposés dans leurs efforts de faire avancer les objectifs de l'Organisation.

Dans ce contexte et dans l'esprit de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité adoptée le 26 août 2003 sur la protection du personnel humanitaire, du personnel de l'Organisation des Nations Unies et de son personnel associé, je saisis l'occasion de rappeler à ces États qui ne l'ont pas encore fait, de ratifier ou, selon le cas, d'adhérer, à la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Cette Convention a été adoptée par les États Membres afin de fournir un cadre de règles acceptées internationalement pour la protection du personnel de l'Organisation des Nations Unies et du personnel associé.

Je souhaite encourager les Chefs d'État et de gouvernement et les ministres des affaires étrangères qui assistent à la 58^{ème} session de l'Assemblée générale, à profiter de l'occasion offerte durant cette

cérémonie à haut niveau intitulée 'Thème 2003 : Traités contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme', qui aura lieu du 23 au 26 septembre 2003, pour participer aux traités, de manière appropriée, ainsi qu'à la Convention susmentionnée. Cette participation non seulement contribue à renforcer davantage le cadre des règles acceptées internationalement pour la protection du personnel de l'Organisation des Nations Unies et du personnel associé mais permet aussi de renforcer la primauté du droit international. En outre, elle encourage les États à poursuivre leurs efforts dans la consolidation de ce cadre juridique et d'éveiller l'attention sur les tâches importantes et souvent dangereuses accomplies par de nombreux membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies à divers endroits.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Monsieur/Madame le Premier Ministre, les assurances de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'K. Annan', written in a cursive style.

Kofi A. Annan